



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE SAINT JOSEPH

SCOLARITE

L'école accueille les élèves **dès 2 ans** dans la mesure où ils sont propres.

ABSENCES : Toute absence de l'enfant doit être signalée le matin par sms au 07 87 69 42 71 ou par appel au 02 31 79 21 21.
Au retour, l'élève doit donner à son enseignante un justificatif écrit pour expliquer ladite absence.

ATTENTION : **Les vacances hors temps scolaires** sont préjudiciables. Aussi, une autorisation devra être demandée au préalable par écrit à la direction, pour transmission à l'inspecteur de circonscription. **Les enseignantes ne fourniront pas de travail aux élèves pour la durée de leurs vacances. Les parents s'engagent à rattraper ce qui aura été fait en classe.**
Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux sont à prendre hors temps scolaire. N'oubliez pas de prévenir les enseignantes ; le cahier de liaison est fait pour ça.

Tout changement de situation familiale (adresse, portable...) est à signaler à l'école, par écrit.

VIE DANS L'ETABLISSEMENT

L'allée entre les deux zones de l'école est du domaine privé pour lequel nous avons un droit de passage d'un côté vers l'autre. En aucun cas, nous ne sommes autorisés à emprunter cette allée pour accéder à l'école.

● **JOURS DE CLASSE** : lundi, mardi, jeudi vendredi

● **HORAIRES** :

L'accueil se fait à partir de 8h35. Travail de classe de 8h45 à 12h. L'accueil se fait à partir de 13h15 sur la cour des maternelles. Travail de 13h30 à 16h30.

RAPPEL : l'**arrivée tardive** d'un élève perturbe le groupe classe ainsi que l'élève lui-même. De plus l'enseignant n'est pas disponible pour un accueil de qualité.

La classe se termine à **12h** et à **16h30**. Seuls les parents ou personnes nommées sur les autorisations **ou** suite à une autorisation écrite des parents pourront récupérer un élève. Si les enseignants vérifient avant de laisser partir l'enfant, ce n'est pas par suspicion mais par précaution.

A 16H45, LES ENFANTS NON RECUPERES IRONT SYSTEMATIQUEMENT A LA GARDERIE.

Pour la sécurité des enfants, il est impératif de respecter la réglementation en vigueur et d'utiliser les places de stationnement réglementaires. Merci de porter une attention particulière à la circulation sur le parking de dépôt des élèves en face de la gendarmerie : les enfants y sont particulièrement vulnérables.

● **GARDERIE, CANTINE** :

C'est un moment de vie en collectivité où les règles établies devront être respectées pour le bien-être de chacun. La garderie du soir est un moment de travail silencieux. **Tout enfant perturbateur et ne respectant pas ce temps de silence en sera exclu momentanément ou définitivement.** Le contrôle du travail du soir reste sous la responsabilité des parents.

Les enfants auront une attitude correcte envers leurs camarades et le personnel. Tout enfant ne respectant pas le règlement pourra être sanctionné.

POLITESSE/ SAVOIR-VIVRE :

Pour bien vivre ensemble, chaque personne a des droits mais aussi des devoirs. Pour cela, l'enfant :

- **Obéit** à tous les adultes de l'école (enseignant et personnel non-enseignant).
- **A une attitude et un langage corrects** : les injures, les querelles et les paroles grossières seront sanctionnées. Il en va de même pour les gestes déplacés qui porteraient atteinte à l'intégrité d'autrui.
- **Vient** à l'école avec des tenues vestimentaires correctes et adaptées. Les « tongs » sont interdites, en raison de la dangerosité qu'elles représentent en récréation.

- N'amène à l'école aucun objet dangereux (cutters, balles de tennis, balles rebondissantes, calots, ballons durs...) et objets de valeurs (bijoux, jeux vidéo, téléphones portables, cartes pokémon ou de catch...) L'école ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de casse ou de perte. Les chewing-gums et les sucettes sont interdits dans l'enceinte de l'école.

TOUT VETEMENT DOIT ETRE MARQUE AU NOM DE L'ENFANT. Les vêtements récupérés, sans nom, seront donnés à une association caritative en fin d'année.

- **Prend soin** du matériel scolaire ou autre qui lui est prêté (livres scolaires, mobilier...) et des locaux. Toute dégradation entraînera une sanction : un remboursement ou une réparation sera demandé aux parents.
- **Laisse le matériel** appartenant à l'école. Les parents sont invités à y veiller. Tout vol sera sévèrement sanctionné.
- **Vit dans le respect des autres** (enfants, adultes) en :

Demandant à un adulte (enseignant /personnel) qui aura une écoute et une parole attentive pour l'aider à gérer un conflit par des moyens pacifiques. / Acceptant que l'autre soit différent, notamment en favorisant l'accueil des élèves handicapés. (loi de février 2005). / Etant poli à l'intérieur comme à l'extérieur de l'enceinte de l'école (sorties scolaires).

En cas de conflits entre élèves, les enseignants sont les seuls autorisés à gérer ce dernier. En aucune façon les parents ne doivent intervenir directement auprès des autres élèves ou de leurs parents. Si nécessaire, une convocation des parents concernés aura lieu en présence des surveillantes et de la directrice.

SECURITE-HYGIENE

Aucun enfant n'est à l'abri des poux. Merci de vérifier régulièrement la tête de vos enfants, précaution indispensable pour éviter la prolifération. Si besoin, traitez cheveux, vêtements, literie... dès l'apparition de ce parasite.

Les parents sont priés de prévenir l'école lors d'une maladie contagieuse ou d'un traitement particulier ; **et de garder les enfants fiévreux ou malades au domicile, jusqu'à leur complet rétablissement.**

Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments. Seule une ordonnance du médecin peut autoriser le chef d'établissement à administrer un médicament à l'enfant. Cette mesure doit rester exceptionnelle.

Les enfants souffrant de maladies chroniques, ou de longue durée, ou d'allergies graves, font l'objet d'un PAI (projet d'accueil individualisé), élaboré entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire et l'école.

En cas d'accident grave, l'enfant sera conduit aux urgences de l'hôpital.

Pour des raisons de sécurité et d'allergies, **la présence d'animaux dans l'enceinte de l'école est interdite**, sauf pour des raisons pédagogiques, et dans un cadre défini à l'avance, suivant le projet et l'animal présenté.

RELATIONS AVEC LES FAMILLES /TRAVAIL SCOLAIRE

L'enseignement est le premier rôle de l'école. Chaque élève doit pouvoir apprendre dans de bonnes conditions. L'école et la famille ont toutes deux la responsabilité d'aider l'enfant à grandir pour le former à devenir un citoyen de demain, responsable. Ce droit entraîne des obligations et des devoirs de la part de tous les adultes de la communauté éducative (parents/enseignants/personnel non enseignant).

Parents	Ecole
<p>Suivre le travail de son enfant en prenant connaissance régulièrement des contrôles (qui seront à signer), en vérifiant le travail du soir (même si l'enfant est inscrit à l'étude), en sollicitant des entretiens avec l'enseignant.</p> <p>Respecter l'assiduité et la ponctualité et enseigner la politesse.</p> <p>Se tenir informé de la vie de l'école en consultant régulièrement le panneau d'affichage, en participant aux réunions de classe, aux assemblées générales de l'Association de parents d'élèves (APEL) et de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique).</p> <p>Être attentif aux difficultés que peuvent rencontrer les enfants.</p> <p>Prendre contact directement et rapidement avec l'enseignant ou la directrice en cas de problème.</p> <p>Prendre connaissance du règlement intérieur de l'établissement et s'impliquer dans son application avec l'enfant.</p>	<p>Enseigner conformément aux instructions officielles en favorisant un climat propice aux apprentissages et en respectant les besoins éducatifs de chaque élève.</p> <p>Rappeler les règles de vie de l'école, de la classe, de la cantine.</p> <p>Respecter les horaires.</p> <p>Favoriser la cohérence pédagogique par le travail en équipe, au travers de l'aide personnalisée apportée à chacun suivant ses besoins.</p> <p>Informé et communiquer régulièrement aux familles sur les projets pédagogiques et la scolarité de l'enfant en proposant des réunions de classe, des entretiens individuels, des évaluations...et sur la vie de l'école et de l'enfant au sein de l'institution scolaire.</p>



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE SAINT JOSEPH

Ce règlement intérieur est un outil pédagogique ayant pour objectif de poser les bases nécessaires au « Bien vivre ensemble ». En cas de non- respect, l'élève s'expose à une sanction.

Merci de rapporter ce coupon rempli et signé pour la rentrée (un par enfant)

NOM-PRENOM :

CLASSE :

Signature des parents :

signature de l'élève :



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE SAINT JOSEPH

Ce règlement intérieur est un outil pédagogique ayant pour objectif de poser les bases nécessaires au « Bien vivre ensemble ». En cas de non- respect, l'élève s'expose à une sanction.

Merci de rapporter ce coupon rempli et signé pour la rentrée (un par enfant)

NOM-PRENOM :

CLASSE :

Signature des parents :

signature de l'élève :



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE SAINT JOSEPH

Ce règlement intérieur est un outil pédagogique ayant pour objectif de poser les bases nécessaires au « Bien vivre ensemble ». En cas de non- respect, l'élève s'expose à une sanction.

Merci de rapporter ce coupon rempli et signé pour la rentrée (un par enfant)

NOM-PRENOM :

CLASSE :

Signature des parents :

signature de l'élève :